

DECISION n°10/2024

OBJET : demande de subvention dans le cadre du REAAP (Relais d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) entre le Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et la CAF

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi du 28 mars 1882 article 17 alinéa 1, rendant obligatoire les Caisses des Ecoles pour toutes les communes,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 article 23 relative aux compétences de la Caisse des Ecoles,

VU la Charte nationale des REAAP

VU la circulaire en date du 4 septembre 2019, annonçant la restructuration du Fonds national parentalité pour la période 2018-2022

CONSIDERANT que le soutien à la parentalité est une des priorités pour l'année 2024

CONSIDERANT le renouvellement de la demande de subvention dans le cadre du REAAP pour la mise en place d'actions parents sur l'exercice 2024 via la plateforme Elan.

DECIDE

D'AUTORISER la Caisse des Ecoles à déposer une demande de subvention dans le cadre du REAAP :

- d'un montant de 6 000 € (six mille euros) auprès de la CAF,
- d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) auprès du Département de l'Essonne
- d'un montant de 1 000 € (mille euros) auprès de la MSA pour l'année 2024

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des Ecoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 20 décembre 2023.



Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

